DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'Île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 FEVRIER 2024

AFFAIRE N°2024-CM/017 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 22 février 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 03
Abstention : 01
Total des votes : 17

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – CHARLEMAGNE Jules Thierry - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine.

Absents : MAILLOT Yann Thierry– PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane – TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : TECHER Paulin (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à VIADERE Marie Ange).

Secrétaire de séance : ROBERT Laurencine.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 29.02.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-017-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour rappel, les communes de plus de 2 000 habitants et suivant l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le conseil municipal est amené chaque année à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Ainsi, les acquisitions réalisées au cours de l'année 2023 se déclinent comme suit :

Adresse du Bien	Références cadastrales	Date de signature de l'acte	Montant de l'acquisition	Mode d'acquisition	Observations
27 et 29 Rue Georges Pompidou à Salazie	AH 153 AH 154	14 et 15 juin 2023	65 000,00€	Gré à gré	
Route de Mare à Goyaves	AK 235	21 et 25 septembre 2023	6 500,00€	Gré à gré	
Mare à Vieille Place	AV 382	21 et 22 septembre 2023	59 600,00€	Gré à gré	
Hell-Bourg	BE 79	30 novembre et 19 décembre 2023	207 000,00€	Gré à gré	
Hell-Bourg	BC 223 BC 181 BC 253 BC 233	22 mars 2023	401 000,00€	Préemption EPFR	Portage en cours
85, route de Mare à Goyaves	AK 62	30 mai 2023	Euro symbolique	Rétrocession EPFR	Procédure fonds Barnier
Route de Mare à Goyaves	AK 234	30 mai 2023	Euro symbolique	Rétrocession EPFR	Procédure fonds Barnier
11, route de Mare à Goyaves	AK 270	30 mai 2023	Euro symbolique	Rétrocession EPFR	Procédure fonds Barnier
529, RD 48 Mare à Poule d'Eau	AP 353	30 mai 2023	Euro symbolique	Rétrocession EPFR	Procédure fonds Barnier
Impasse des Pamplemousses Mare à Citron	AL 583	30 mai 2023	275 240,00€	Acquisition EPFR	
Chemin Carosse Ilet à Vidot	AX 133	06 juin 2023	231 440,00€	Acquisition EPFR	Procédure fonds Barnier
Route de Mare à Goyaves	AK 154	06 juin 2023	280 407,00€	Acquisition EPFR	Procédure fonds Barnier

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-017-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

La cession réalisée au cours de l'année 2023 se décline de la façon suivante :

Adresse du Bien	Référence cadastrale	Date de signature de l'acte	Montant de la cession	Mode de cession	Observations
28, impasse Ernest Deville Mare à Poule d'Eau	AP 335	14 juin 2023	54 000,00€	Gré à gré	Vente à l'occupant

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame le Maire demande aux membres de son conseil municipal de bien vouloir prendre acte que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ont bien été accomplies en cette séance et que la présente délibération sera annexée au Compte Administratif 2023 de la Commune de Salazie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2112-29 du CGCT,
Vu l'article L2241-1 du CGCT,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121,
Vu le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité 17 voix pour et 1 abstention** (PAPAYA Sidoleine) :

ARTICLE UNIQUE :

- **D'adopter le bilan 2023 des acquisitions et des cessions opérés par la collectivité en application des de l'article L.2241-1 du CGCT modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121. Le présent bilan est annexé au compte Administratif de la Commune de Salazie.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ROBERT Laurencine

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240221-2024-CM-017-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024